



# Plan stratégique 2012 – 2016 Mesure des résultats

Rapport du T4 de 2015



# Évaluation des résultats du T4 de 2015

## Retour au travail et prestations équitables ✓

Moins de demandes enregistrées et amélioration quant aux durées



## Financement suffisant ✓

Amélioration de la position de financement malgré des hypothèses plus prudentes



## Le produit doit être évalué équitablement et couvrir les coûts ✓

Produit supérieur aux coûts trimestriels et annuels

## Excellence du service et administration efficace ✓

Satisfaction continue de la clientèle et moins de contestations reçus

## Relations avec les intervenants ✓

Intégration des commentaires sur le nouveau cadre de tarification proposé

### LÉGENDE :



Rendement atteint ou dépasse l'objectif



Rendement hors objectif



Changement positif



Rendement légèrement inférieur à l'objectif



À des fins de suivi seulement



Changement négatif

# Analyse

Le présent document *Mesure des résultats* est le rapport final d'évaluation du rendement de la CSPAAT en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs du *Plan stratégique 2012 - 2016*. Depuis le lancement du premier plan d'activités en 2011, le plan a évolué pour répondre aux préoccupations soulevées par le vérificateur général concernant la viabilité du régime. Dès lors, le rendement de la CSPAAT s'est amélioré tant sur le plan opérationnel que sur le plan financier, et cette tendance transparaît une fois de plus dans les résultats de 2015.

L'obtention de solides résultats opérationnels et financiers dans le cadre du *Plan stratégique 2012 - 2016* a permis à la CSPAAT de bien se positionner pour relever de nouveaux défis. En 2016, la CSPAAT amorcera son nouveau plan stratégique, qui établit d'ambitieux nouveaux objectifs en vue de devenir un organisme encore plus axé sur le service à la clientèle, tout en trouvant des façons nouvelles et innovatrices d'améliorer les résultats des travailleurs et des employeurs.

Cette analyse représente le compte rendu de la direction sur les résultats clés de 2015.

## Légère diminution du volume des demandes de prestations

Après avoir connu une légère augmentation l'exercice dernier, la première en plus de dix ans, le volume des demandes enregistrées a recommencé à diminuer en 2015. En 2015, le nombre de demandes enregistrées a totalisé 192 168, contre 195 554 en 2014, soit une baisse de 1,7 %. Par rapport à 2014, une baisse a été enregistrée tant dans le volume des demandes avec interruption de travail (baisse de 1,6 %) que dans le volume des demandes sans interruption de travail (baisse de 1,8 %). La diminution du nombre de demandes avec interruption de travail, de concert avec l'augmentation des gains assurables, a donné lieu à un taux de lésion avec interruption de travail de 0,87 pour 2015, soit 5,4 % de moins par rapport à celui de l'exercice précédent.

Moins de demandes avec interruption de travail ont été enregistrées que l'exercice dernier pour chacun des plus grands secteurs industriels de la CSPAAT, sauf pour les secteurs de la santé (hausse de 1,9 %) et des services (hausse de 1,3 %). Cependant, en raison de l'augmentation des gains assurables, tous les secteurs ont vu baisser leur taux de lésion avec interruption de travail.

## Taux de lésion avec interruption de travail - six premiers secteurs

| Secteur      | 2014 | 2015 | Variation | Variation (%) |
|--------------|------|------|-----------|---------------|
| Automobile   | 1,07 | 0,91 | -0,16     | -15,0 %       |
| Construction | 1,14 | 1,11 | -0,03     | -2,6 %        |
| Santé        | 1,34 | 1,27 | -0,07     | -5,2 %        |
| Fabrication  | 0,65 | 0,59 | -0,06     | -9,2 %        |
| Services     | 0,81 | 0,79 | -0,02     | -2,5 %        |
| Transports   | 1,84 | 1,62 | -0,22     | -12,0 %       |

## Gains assurables (en M\$) - six premiers secteurs

| Secteur      | 2014   | 2015   | Variation | Variation (%) |
|--------------|--------|--------|-----------|---------------|
| Automobile   | 7 288  | 7 508  | 220       | 3,0 %         |
| Construction | 19 601 | 20 053 | 452       | 2,3 %         |
| Santé        | 23 108 | 24 100 | 992       | 4,3 %         |
| Fabrication  | 37 723 | 39 205 | 1 482     | 3,9 %         |
| Services     | 47 638 | 49 729 | 2 091     | 4,4 %         |
| Transports   | 10 187 | 10 472 | 285       | 2,8 %         |

## Un autre solide exercice quant au rétablissement et au retour au travail

En 2015, 91,8 % des travailleuses et travailleurs blessés ou malades sont retournés au travail sans perte de salaire dans les 12 mois après leur lésion. De manière analogue, les résultats des durées courtes et longues se sont tous améliorés ou maintenus comparativement au dernier exercice alors qu'ils avaient déjà atteint des niveaux historiquement bas. Par exemple, le pourcentage de la durée de douze mois a baissé, passant de 4,0 % à 3,7 %. Le programme de transition professionnelle (TP) de la CSPAAT continue lui aussi de produire des résultats positifs pour les travailleuses et travailleurs qui ont besoin de davantage de soutien. En 2015, plus de 80 % des travailleurs blessés ou malades ont trouvé un emploi à l'issue de leur programme de TP, ce qui est consistant avec les résultats de 2014.

Derrière l'amélioration des résultats en matière de retour au travail se trouve l'importance continue donnée par la CSPAAT aux services médicaux spécialisés d'évaluation et de traitement. En 2015, deux travailleurs sur cinq (40,0 %) ont suivi un traitement par l'entremise des programmes de soins de santé intégrés de la CSPAAT, notamment ses

# Analyse

cliniques spécialisées et programmes de soins, contre 35,6 % en 2014. Le pourcentage des travailleuses et travailleurs blessés ou malades et atteints d'une déficience permanente était légèrement supérieur au pourcentage historiquement bas de l'exercice dernier, passant de 5,6 % des demandes en 2014 à 5,9 % en 2015.

## Un volume de contestations en baisse

En 2015, le volume des contestations a baissé : il y a eu 8 063 nouvelles contestations en 2015, contre 9 995 en 2014, soit une chute de 19 %. La baisse est attribuable à la diminution du volume des demandes, à l'amélioration des résultats globaux en matière de retour au travail et aux efforts déployés par notre équipe des opérations pour faire en sorte de préparer davantage les dossiers en appel avant de les transmettre à la Division des services d'appel.

Malgré les changements apportés au processus afin d'octroyer un délai supplémentaire pour soumettre les formulaires de contestation et les observations, 87 % des contestations ont été résolues en six mois et 99 % l'ont été en neuf mois.

La Division des services d'appel résout plus de contestations qu'elle n'en reçoit : en 2015, elle en a résolu 8 728, soit 665 de plus que le nombre reçu. Au 31 décembre, le nombre de contestations actives était de 2 088, le plus bas niveau jamais enregistré.

De toutes les contestations résolues en 2015, 16 % ont été acceptées en totalité et 13 % ont été acceptées ou rejetées en partie. Ces pourcentages correspondent à l'expérience de l'exercice passé.

## Satisfaction continue au sein des travailleurs blessés et des employeurs

Le pourcentage des travailleurs blessés et des employeurs qui sont globalement satisfaits de la façon dont la CSPAAT gère les demandes est resté élevé en 2015. Au quatrième trimestre, près de trois quarts des travailleurs blessés (74 %) et plus de huit employeurs sur dix (85 %) ont exprimé leur satisfaction. Les niveaux de satisfaction à l'égard de la gestion des dossiers ont enregistré une légère baisse comparativement au quatrième trimestre de 2014, alors que 77 % des travailleurs blessés et 89 % des employeurs ont déclaré être satisfaits des services offerts par la CSPAAT.

En ce qui concerne la gestion des comptes à la CSPAAT au quatrième trimestre de 2015, 88 % des employeurs en étaient satisfaits, ce qui concorde avec les résultats obtenus au quatrième trimestre de 2014 (89 % de satisfaction).

En 2015, la CSPAAT a continué d'améliorer ses services pour mieux satisfaire les besoins des travailleurs blessés et des employeurs. Nous avons transféré tous les comptes des employeurs, soit près de 300 000 comptes, vers notre nouveau système des demandes et des comptes d'entreprises (connu sous le nom d'ACES), sans trop influencer sur le haut niveau de satisfaction des employeurs à l'égard des services liés aux comptes. Pour ne citer qu'un exemple d'améliorations rendues possibles grâce à ACES, le personnel de la CSPAAT peut désormais accéder plus rapidement aux renseignements des employeurs en les aidant par téléphone. En 2015, nous avons aussi amélioré l'apparence et la clarté des relevés mensuels des employeurs de l'annexe 1.

## Résultats financiers de 2015

|                                                         | 2014    | 2015    | Variation |
|---------------------------------------------------------|---------|---------|-----------|
| Produit tiré des primes (en M\$)                        | 4 504   | 4 684   | 180       |
| Revenu de placement net (en M\$)                        | 1 927   | 1 199   | (728)     |
| Paiements de prestations (en M\$)                       | 2 420   | 2 332   | (88)      |
| Total des charges administratives (en M\$)              | 702     | 784     | 82        |
| Bénéfice des activités de base (en M\$)                 | 1 028   | 1 229   | 201       |
| Passif non provisionné (méthode de suffisance) (en M\$) | (8 697) | (6 984) | 1 713     |
| Ratio de suffisance                                     | 71,6 %  | 77,9 %  | 6,3 %     |

# Analyse

## Le bénéfice des activités de base demeure solide

Le bénéfice des activités de base de la CSPAAT était de 1 229 millions de dollars en 2015, soit une hausse de 20 % comparativement à 2014 (1 028 millions de dollars) et un bénéfice 26 % supérieur à ce qui était prévu au budget. Ce résultat marque en 2015 la sixième année consécutive d'augmentation sur douze mois du bénéfice des activités de base.

La croissance du bénéfice des activités de base peut s'expliquer par l'augmentation du produit tiré des primes, qui s'établissait à 4 684 millions de dollars en 2015, contre 4 504 millions de dollars en 2014 (hausse de 4,0 %). Les produits tirés des primes ont à leur tour augmenté, principalement en raison de l'augmentation des gains assurables (hausse de 2,9 % par rapport à l'exercice dernier).

Les paiements de prestations et les charges administratives totales ont aussi contribué à la solidité du bénéfice des activités de base. Les paiements de prestations ont totalisé 2 332 millions de dollars en 2015, contre 2 420 millions de dollars en 2014, témoignant de la baisse du nombre de nouvelles demandes avec interruption de travail et des améliorations continues en matière de rétablissement et de retour au travail.

Le total des charges administratives a augmenté de 12 % sur douze mois, ce que les trois raisons suivantes peuvent expliquer en partie. Premièrement, les créances irrécouvrables ont augmenté partiellement en raison d'une initiative qui consiste à examiner constamment les comptes en situation de non-conformité. Deuxièmement, les salaires et avantages à court terme ont progressé à la hausse à cause des pressions inflationnistes et de l'augmentation des coûts pour que nos efforts de transformation opérationnelle soient appuyés par du personnel temporaire. Troisièmement, le régime d'avantages à long terme des employés s'est accru principalement en raison de la baisse de 70 points de base (de 4,7 % à 4,0 %) des taux d'intérêt utilisés pour évaluer les obligations au titre de notre régime de retraite et les autres au titre d'avantages complémentaires de retraite. Nous nous attendions à ces augmentations. De plus, à 784 millions de dollars, le total des charges administratives était 1 % inférieur à ce qui était prévu au budget.

## Rendements positifs au quatrième trimestre et pour tout l'exercice

Le portefeuille de placements de la CSPAAT a enregistré un rendement de 3,2 % au quatrième trimestre et de 5,8 % pour tout l'exercice 2015. En 2015, la croissance

économique au sein des marchés émergents et de ceux axés sur les ressources a été en deçà des attentes, ce qui a forcé le Fonds monétaire international à revoir à la baisse sa prévision de taux de croissance du PIB mondial pour 2015, le ramenant à son plus bas taux depuis 2009.

Les rendements du portefeuille ont été générés principalement par les titres de participation étrangers, qui ont suscité des bénéfices à mesure de la chute du dollar canadien. De plus, les rendements du marché privé et des obligations sont restés stables, compensés par des marchandises en forte diminution.

Au cours du quatrième trimestre, le portefeuille de placements a augmenté pour s'établir à 26 milliards de dollars.

## Accroissement de la prudence dans les hypothèses économiques

À la lumière de la récente conjoncture économique, la CSPAAT a déterminé qu'il est nécessaire de réduire son objectif de rendement des placements à long terme et le taux d'actualisation utilisé pour calculer les passifs à long terme. Notre taux d'actualisation est passé de 5,15 % à 4,75 %, ce qui a ajouté 1 026 millions de dollars à la dette au titre de l'indemnisation future. Nous avons aussi augmenté de 948 millions de dollars notre dette au titre de l'indemnisation future pour tenir compte d'un changement apporté au règlement qui porte sur la façon d'indexer les prestations en fonction de l'inflation dans le cadre de certaines demandes de prestations.

Ces changements, contrebalancés par des gains actuariels, ont contribué à une augmentation nette de 1 030 millions de dollars de nos passifs à long terme. Par conséquent, le ratio de suffisance du quatrième trimestre est de 77,9 %, contre 78,5 % au troisième trimestre de 2015. Cependant, il demeure bien au-dessus de celui du quatrième trimestre de 2014, qui était de 71,6 %. De plus, le passif non provisionné (méthode de suffisance) a augmenté, passant de 6 584 millions de dollars au troisième trimestre à 6 984 millions de dollars au quatrième trimestre. Malgré la révision des hypothèses, le passif non provisionné a diminué de 1 713 millions de dollars depuis la fin de 2014, où il s'établissait à 8 697 millions de dollars.

## Résultats de l'annexe 2

Chez les employeurs de l'annexe 2, le volume des demandes enregistrées a légèrement baissé en 2015 (2,4 % ou 909 demandes en moins). Le taux de lésion avec

# Analyse

l'interruption de travail s'est améliorée de 3,6 %, passant de 1,95 en 2014 à 1,88 au cours de cet exercice. Cela fait depuis 2012 que ce taux n'a pas été aussi bas.

Les résultats des durées courtes pour les demandes de l'annexe 2 ont continué d'augmenter et sont une fois de plus supérieurs à ceux obtenus en 2014. Au quatrième trimestre, le pourcentage de la durée de trois mois, qui a augmenté pour le quatrième trimestre consécutif, était de 8,6 %, contre 7,5 % au quatrième trimestre de 2014. Au quatrième trimestre de 2015, le pourcentage de la durée de six mois a augmenté, passant de 3,6 % à 4,2 %, et celui de la durée de douze mois est passé de 1,9 % à 2,1 %. La CSPAAT est en cours de discussion avec les employeurs de l'annexe 2 pour débattre des résultats à l'égard de ces durées en vue d'améliorer le retour au travail et le rétablissement. Les durées plus longues sont restées stables jusqu'ici.

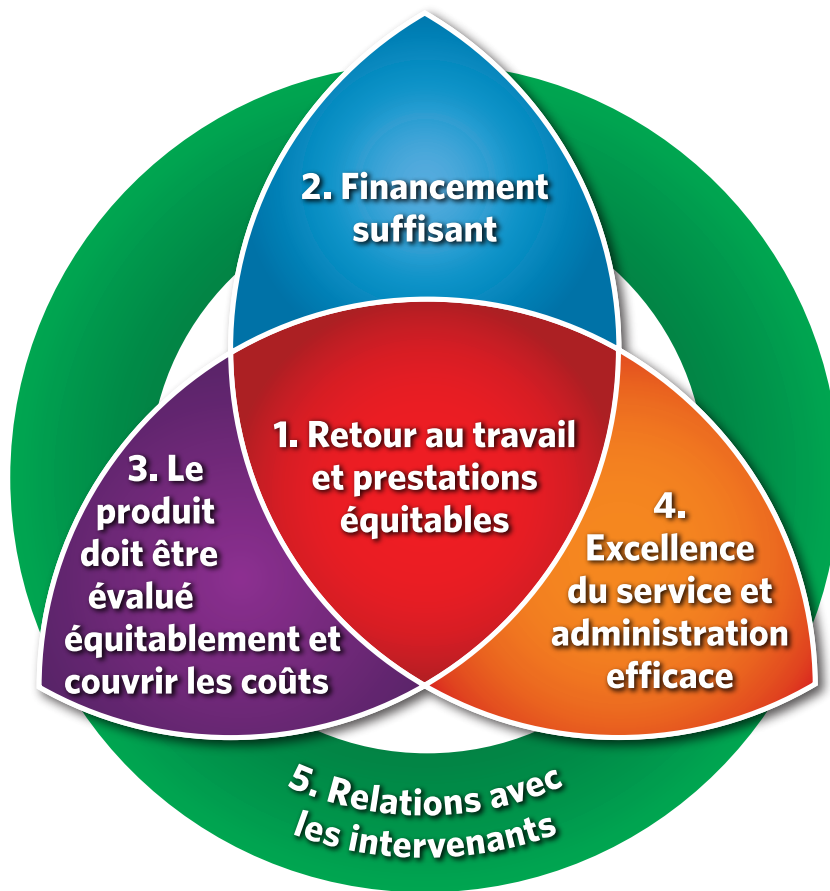
## Amélioration du rétablissement et du retour au travail grâce à des recherches innovatrices

En décembre 2015, la CSPAAT a lancé un programme de subvention amélioré qui vise à appuyer les activités de recherche et de formation destinées à bonifier le rétablissement et le retour au travail des travailleuses et travailleurs blessés ou malades. Le programme cible les initiatives de formation et de recherche professionnelles hautement pratiques. Les propositions d'activités de recherche ou de formation commenceront à être acceptées au début de 2016. Les subventions seront octroyées par l'entremise d'un processus de sélection de propositions transparent, notamment des examens par les pairs effectués par des chercheurs externes.

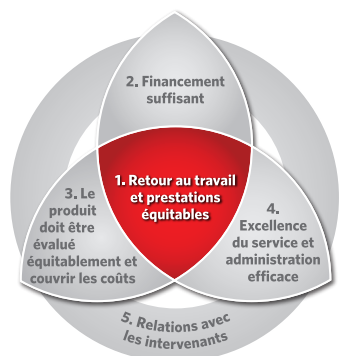
Voici quelques-uns des sujets possibles qui peuvent être investigués par des activités de recherche :

- l'élimination des obstacles à l'obtention de résultats favorables en matière de retour au travail et de rétablissement;
- la détermination de meilleures pratiques pour améliorer les programmes de retour au travail et de rétablissement;
- l'application de principes d'économie comportementale au régime d'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario.

Les propositions seront acceptées jusqu'au 4 mars 2016, et on s'attend à ce que le processus de sélection de propositions soit terminé et que les subventions soient octroyées d'ici l'automne 2016.



## Résultats de l'annexe 1 par pilier



# Pilier 1: Retour au travail et prestations équitables

## Moins de demandes enregistrées et amélioration quant aux durées

Au T4 de 2015, le volume des demandes enregistrées a baissé de 3,0 % (-1 450 demandes) par rapport au T4 de 2014. La baisse résulte de celle enregistrée tant dans les demandes avec interruption de travail (baisse de 2,1 % ou 284 demandes) que dans les demandes sans interruption de travail (baisse de 3,3 % ou 1 166 demandes).

Le pourcentage des travailleuses et travailleurs qui touchent des prestations à chaque moment donné mesuré s'est amélioré ou est resté stable comparativement au T4 de 2014. Cependant, pour la première fois depuis 2013, les résultats des durées plus courtes (trois et six mois) ont légèrement augmenté au T4 par rapport au trimestre précédent.

## OBJECTIFS

- 1-1** Nous travaillerons avec le directeur général de la prévention et le ministère du Travail pour favoriser la création de lieux de travail sains et sécuritaires.
- 1-2** Nous appuierons les travailleurs blessés et les employeurs dans le processus de retour au travail.
- 1-3** Nous administrerons les prestations et les services pour les lésions et les maladies reliées au travail de façon juste et équitable.
- 1-4** Nous nous concentrerons sur l'amélioration des résultats en matière de rétablissement et de retour au travail afin de réduire l'incidence des déficiences permanentes causées par toutes les lésions.
- 1-5** Nous considérerons les soins de santé comme un investissement au nom des travailleurs blessés et gérerons le rétablissement et le retour au travail ensemble.

## Nouvelles demandes

|                              | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cumul 2015 |
|------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| <b>Demandes enregistrées</b> | 49 126  | 45 789  | 48 161  | 50 676  | 47 676  | 192 168    |
| <b>Demandes en suspens</b>   | 3 975   | 4 255   | 4 323   | 4 242   | 4 175   | 5 261      |
| <b>Demandes acceptées</b>    | 35 809  | 32 593  | 34 738  | 37 209  | 34 608  | 145 617    |
|                              | 79,3 %  | 78,5 %  | 79,2 %  | 80,1 %  | 79,6 %  | 77,9 %     |

## Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail

|                           | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 |
|---------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Résultat</b>           | 0,92    | 0,90    | 0,83    | 0,85    | 0,87    |
| <b>Exercice précédent</b> | 0,98    | 0,98    | 0,91    | 0,90    | 0,92    |
| <b>Variation</b>          | (6,1 %) | (8,2 %) | (8,8 %) | (5,6 %) | (5,4 %) |
| <b>Évaluation</b>         | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       |

## Nombre total des demandes pour perte de salaire

|                                                 | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Évaluation |
|-------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| <b>Total des demandes</b>                       | 164 444 | 162 834 | 161 248 | 159 831 | 159 312 | ✓          |
| <b>Demandes de prestations immobilisées</b>     | 150 477 | 149 372 | 148 473 | 147 493 | 146 520 | ✓          |
| <b>Demandes de prestations non immobilisées</b> | 13 967  | 13 462  | 12 775  | 12 338  | 12 792  | ✓          |

# Pilier 1: Retour au travail et prestations équitables

## Paielements de prestations

| (en M\$)           | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cumul 2015 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat           | 610     | 592     | 575     | 574     | 591     | 2 332      |
| Exercice précédent | 629     | 612     | 612     | 586     | 610     | 2 420      |
| Variation          | (19)    | (20)    | (37)    | (12)    | (19)    | (88)       |
| Évaluation         | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓          |

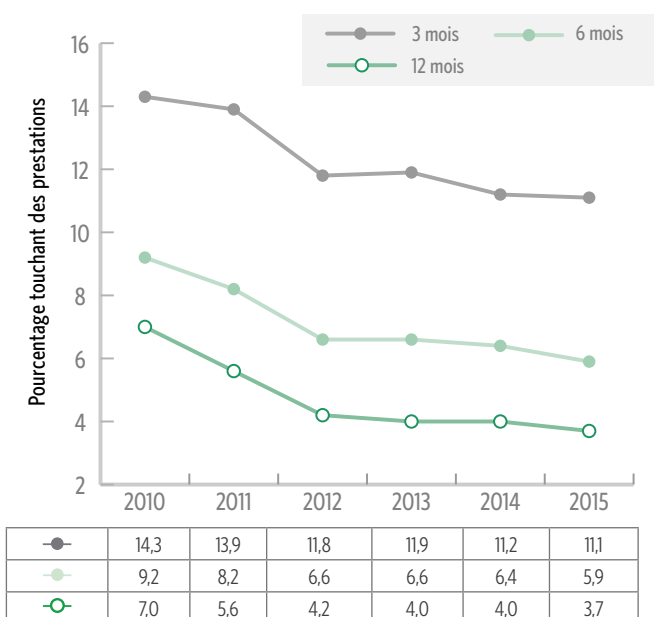
## Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion après 12 mois (Demandes avec interruption de travail acceptées)

|            | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cumul 2015 |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat   | 91,0 %  | 91,0 %  | 92,0 %  | 92,4 %  | 91,7 %  | 91,8 %     |
| Cible      | 92,0 %  | 92,0 %  | 92,0 %  | 92,0 %  | 92,0 %  | 92,0 %     |
| Variation  | (1,0 %) | (1,0 %) | 0,0 %   | 0,4 %   | (0,3 %) | (0,2 %)    |
| Évaluation | ⚠       | ⚠       | ✓       | ✓       | ⚠       | ⚠          |

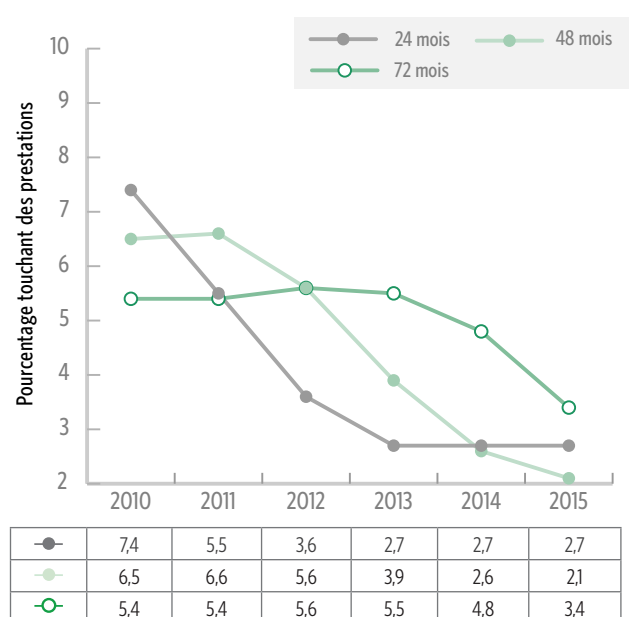
## Durée

|         | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cible  | Évaluation c. exercice précédent |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------|----------------------------------|
| 3 mois  | 11,2 %  | 11,0 %  | 10,8 %  | 10,8 %  | 11,1 %  | 11,0 % | ⚠                                |
| 6 mois  | 6,4 %   | 6,1 %   | 6,0 %   | 5,8 %   | 5,9 %   | 5,9 %  | ✓                                |
| 12 mois | 4,0 %   | 3,9 %   | 3,8 %   | 3,6 %   | 3,7 %   | 3,8 %  | ✓                                |
| 24 mois | 2,7 %   | 2,8 %   | 2,7 %   | 2,7 %   | 2,7 %   | 2,7 %  | ✓                                |
| 48 mois | 2,6 %   | 2,4 %   | 2,3 %   | 2,2 %   | 2,1 %   | 2,6 %  | ✓                                |
| 72 mois | 4,8 %   | 4,4 %   | 4,2 %   | 3,8 %   | 3,4 %   | 4,8 %  | ✓                                |

## Mesure des durées courtes



## Mesure des durées longues



# Pilier 1: Retour au travail et prestations équitables

Au T4 de 2015, tant le pourcentage des travailleuses et travailleurs atteints d'une déficience permanente (6,4 %) que le taux moyen de la pension de déficience permanente (9,5 %) ont augmenté comparativement au T4 de 2014, mais ils sont tous les deux restés dans les niveaux cibles.

## Pourcentage du taux moyen de la pension de déficience permanente

|                          | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cumul 2015 |
|--------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| <b>Résultat</b>          | 9,2 %   | 9,6 %   | 9,5 %   | 9,4 %   | 9,5 %   | 9,5 %      |
| <b>Taux de référence</b> | 10,0 %  | 9,5 %   | 9,5 %   | 9,5 %   | 9,5 %   | 9,5 %      |
| <b>Variation</b>         | (0,8 %) | 0,1 %   | 0,0 %   | (0,1 %) | 0,0 %   | 0,0 %      |
| <b>Évaluation</b>        | ✓       | ⚠       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓          |

## Pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente

|                          | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cumul 2015 |
|--------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| <b>Résultat</b>          | 5,9 %   | 5,6 %   | 5,8 %   | 5,7 %   | 6,4 %   | 5,9 %      |
| <b>Taux de référence</b> | 8,0 %   | 7,0 %   | 7,0 %   | 7,0 %   | 7,0 %   | 7,0 %      |
| <b>Variation</b>         | (2,1 %) | (1,4 %) | (1,2 %) | (1,3 %) | (0,6 %) | (1,1 %)    |
| <b>Évaluation</b>        | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓          |

## Pourcentage moyen des prestations pour perte de gains (PG) après immobilisation

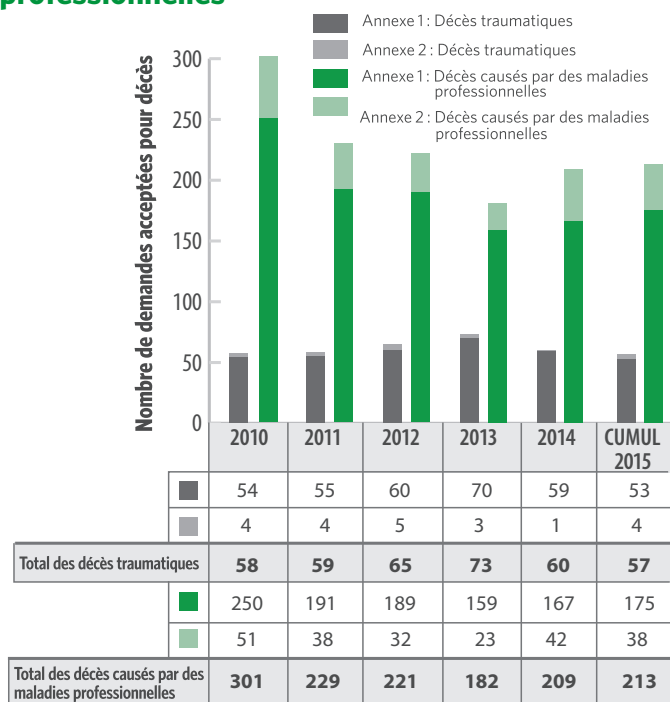
|                           | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cumul 2015 |
|---------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| <b>Résultat</b>           | 46,6 %  | 44,6 %  | 45,1 %  | 44,8 %  | 45,0 %  | 44,8 %     |
| <b>Exercice précédent</b> | 46,9 %  | 46,0 %  | 45,8 %  | 45,6 %  | 46,6 %  | 46,0 %     |
| <b>Variation</b>          | (0,3 %) | (1,4 %) | (0,7 %) | (0,8 %) | (1,6 %) | (1,2 %)    |
| <b>Évaluation</b>         | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓          |

## Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés

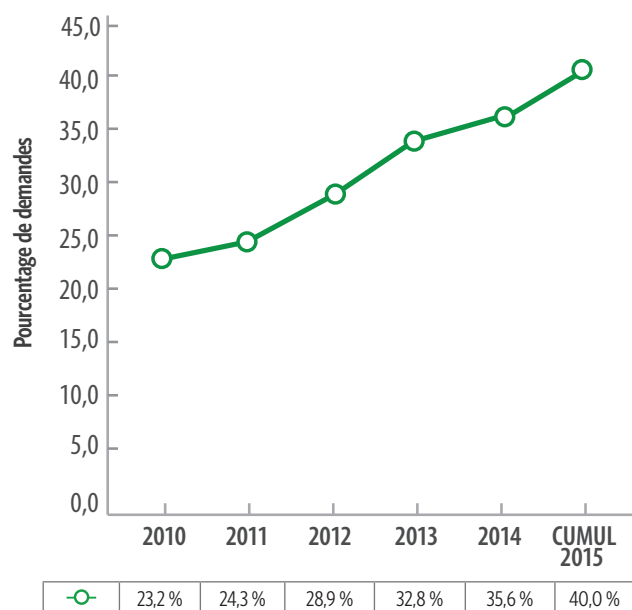
|                           | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cumul 2015 |
|---------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| <b>Résultat</b>           | 36,9 %  | 40,6 %  | 41,2 %  | 39,2 %  | 40,6 %  | 40,0 %     |
| <b>Exercice précédent</b> | 33,5 %  | 35,4 %  | 36,4 %  | 35,4 %  | 36,9 %  | 35,6 %     |
| <b>Variation</b>          | 3,4 %   | 5,2 %   | 4,8 %   | 3,8 %   | 3,7 %   | 4,4 %      |
| <b>Évaluation</b>         | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓          |

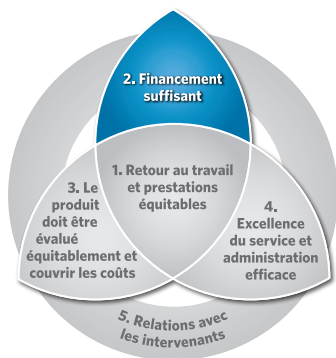
Remarque: Une correction a été faite au calcul du « pourcentage moyen des prestations pour perte de gains (PG) après immobilisation » (voir page 29 pour les détails). Les résultats passés indiqués ici peuvent différer de ceux des rapports publiés précédemment.

## Demandes acceptées par la CSPAAAT pour les décès traumatiques et les décès causés par des maladies professionnelles



## Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés





## Pilier 2: Financement suffisant

### Amélioration de la position de financement malgré des hypothèses plus prudentes

Au T4 de 2015, la CSPAAAT a réduit son objectif d'investissement à long terme de même que le taux d'actualisation utilisé pour calculer ses passifs à long terme. Ces changements ont été apportés à la lumière de la récente conjoncture économique, et ils ont contribué à une augmentation nette de 1030 millions de dollars des passifs à long terme de la CSPAAAT. En raison de ces changements ponctuels, le ratio de suffisance de la CSPAAAT a diminué, passant de 78,5 % au T3 de 2015 à 77,9 % au T4. Le PNP (méthode de suffisance) a aussi légèrement augmenté, soit une hausse de 400 millions de dollars. La CSPAAAT continue d'être en avance sur ses cibles de suffisance prévues par la loi.

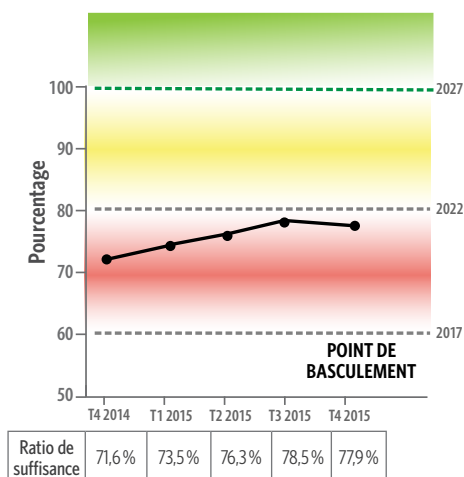
### OBJECTIFS

**2-1** Nous nous conformerons aux exigences de financement prescrites dans le règlement.

### Ratio de suffisance

|            | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Résultat   | 71,6 %  | 73,5 %  | 76,3 %  | 78,5 %  | 77,9 %  |
| Budget     | 64,3 %  | 69,7 %  | 71,4 %  | 73,1 %  | 74,3 %  |
| Variation  | 7,3 %   | 3,8 %   | 4,9 %   | 5,4 %   | 3,6 %   |
| Évaluation | ↑       | ↑       | ↑       | ↑       | ↑       |

### Tendance du ratio de suffisance



### Passif non provisionné (méthode de suffisance)\*

|            | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Résultat   | (8 697) | (8 105) | (7 331) | (6 584) | (6 984) |
| Budget     | S/O     | S/O     | S/O     | S/O     | S/O     |
| Variation  | S/O     | S/O     | S/O     | S/O     | S/O     |
| Évaluation | *       | *       | *       | *       | *       |

\* Le PNP est déclaré selon la méthode de suffisance (définie dans le glossaire).

### Produit

Primes ↑

Placements ↑

### Coûts

Coûts des prestations ↓

Charges administratives ↓



## Pilier 3: Le produit doit être évalué équitablement et couvrir les coûts

### Dépassement des coûts trimestriels et annuels par le produit

Au T4 de 2015, le produit tiré des primes d'un montant de 1177 millions de dollars a enregistré une hausse de 1,1 % (13 millions de dollars) comparativement au T4 de 2014. Le bénéfice des activités de base (290 millions de dollars) a lui aussi augmenté, soit une hausse de 2,1 % ou 6 millions de dollars. Chacune des deux mesures a dépassé ce que le budget prévoyait au T4. Grâce au bénéfice des activités de base positif enregistré ce trimestre et cet exercice, le produit continue d'être supérieur aux charges d'exploitation.

Le bénéfice des activités de base du T4 dépasse celui de l'exercice dernier, malgré l'augmentation des charges administratives au T4 de 2015 (215 millions de dollars), comparativement au T4 de 2014 (180 millions de dollars). Les charges administratives de tout l'exercice 2015 étaient en deçà du budget.

Au T4, le fonds de placement de la CSPAAAT a enregistré un rendement de 3,2 %, ce qui a permis de faire grossir le portefeuille de placements et de l'amener à 26 milliards de dollars. Les rendements de tout l'exercice 2015 étaient de 5,8 %, alors que les rendements sur 10 ans et 15 ans étaient de 6,0 % et de 5,5 % respectivement, contre la cible d'investissement à long terme de 6,0 % annuellement. À compter de 2016, la cible d'investissement à long terme révisée de la CSPAAAT sera de 5,25 %.

### OBJECTIFS

**3-1** Nous percevons un produit tiré des primes suffisant chaque année pour nous permettre d'effectuer tous les versements à leur échéance et de continuer de réduire le passif non provisionné.

**3-2** Nous continuerons de gérer le fonds de placement avec prudence et en accordant de l'importance à la gestion des risques et à la structure du passif.

**3-3** Nous veillerons à ce que le cadre d'établissement des taux soit équitable et transparent.

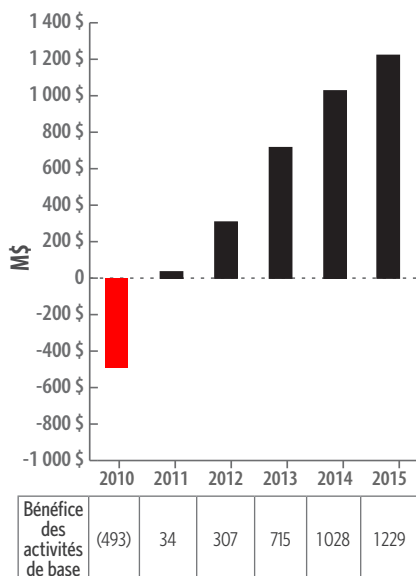
### Bénéfice des activités de base

| (en M\$)   | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cumul 2015 |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat   | 284     | 271     | 334     | 334     | 290     | 1 229      |
| Budget     | 144     | 215     | 294     | 279     | 187     | 975        |
| Variation  | 140     | 56      | 40      | 55      | 103     | 254        |
| Évaluation | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓          |

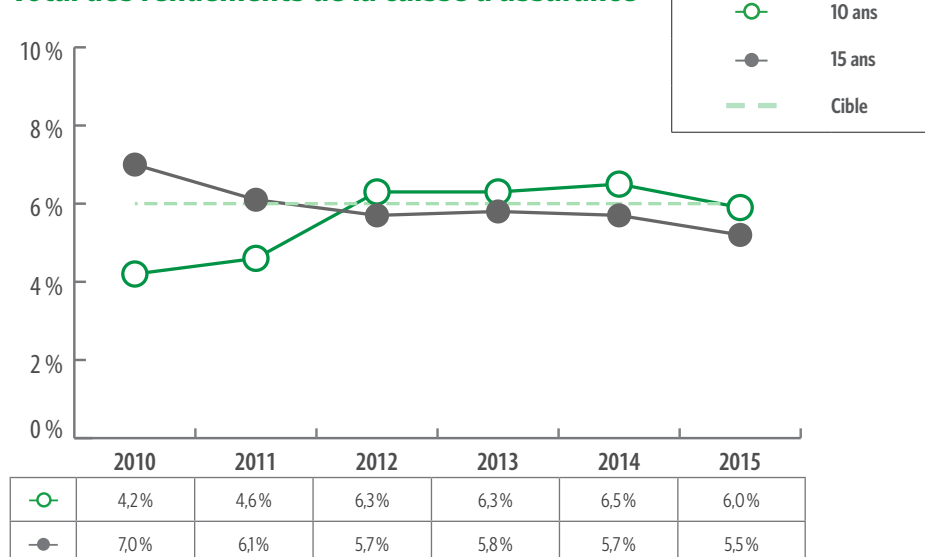
### Primes

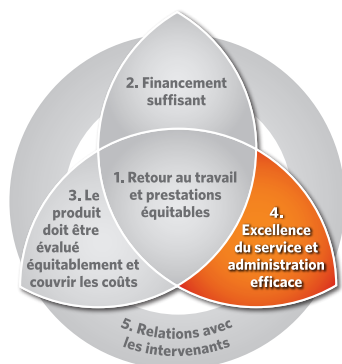
| (en M\$)   | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cumul 2015 |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat   | 1 164   | 1 134   | 1 202   | 1 171   | 1 177   | 4 684      |
| Budget     | 1 045   | 1 122   | 1 182   | 1 164   | 1 086   | 4 554      |
| Variation  | 119     | 12      | 20      | 7       | 91      | 130        |
| Évaluation | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓          |

### Tendance du bénéfice des activités de base



### Total des rendements de la caisse d'assurance





## Pilier 4: Excellence du service et administration efficace

### Satisfaction continue de la clientèle et moins de contestations reçues

D'après les résultats du sondage mené au T4 de 2015 sur la satisfaction de la clientèle, une grande majorité de travailleurs blessés et d'employeurs continuent d'être dans l'ensemble satisfaits des services qu'ils reçoivent de la CSPAAAT. Ce trimestre, 74 % des travailleurs blessés et 85 % des employeurs ont exprimé leur satisfaction à l'égard des services liés aux demandes de prestations que leur offre la CSPAAAT. De plus, neuf employeurs sur dix (88 %) étaient satisfaits de la façon dont la CSPAAAT gère leurs comptes.

### OBJECTIFS

**4-1** Nous mettrons à jour les politiques pour qu'elles soient claires et fournissent les lignes directrices appropriées au personnel et aux clients.

**4-2** Nous veillerons à ce que chaque interaction avec les clients soit fondée sur nos valeurs : intégrité, confiance et équité.

**4-3** Nous améliorerons notre capacité à fournir un excellent service à la clientèle.

**4-4** Nous administrerons un processus de règlement des contestations qui donne suite efficacement aux contestations présentées par les travailleurs et les employeurs.

**4-5** En améliorant l'efficacité, nous réduirons les charges administratives du régime.

### Indice de l'excellence du service (annexes 1 et 2)

|                                                       |                                                   | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Évaluation c. exercice précédent |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------------------------|
| <b>Demandes de prestations - Employeurs</b>           | % de très satisfaits ou de quelque peu satisfaits | 89 %    | 86 %    | 85 %    | 85 %    | 85 %    | ▼                                |
| <b>Demandes de prestations - Travailleurs blessés</b> | % de très satisfaits ou de quelque peu satisfaits | 77 %    | 73 %    | 80 %    | 76 %    | 74 %    | ▼                                |
| <b>Gestion des comptes</b>                            | % de très satisfaits ou de quelque peu satisfaits | 89 %    | 88 %    | 90 %    | 89 %    | 88 %    | ▼                                |

# Pilier 4: Excellence du service et administration efficace

Au T4 de 2015, le nombre de contestations reçues (1 880) a enregistré une baisse de 18 % comparativement au T4 de 2014 (2 279), et 87,3 % des contestations ont été résolues en six mois, soit une légère amélioration par rapport au 86,1 % enregistré au T4 de 2014.

## Total des charges administratives

| (en M\$)   | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cumul 2015 |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat   | 180     | 179     | 208     | 182     | 215     | 784        |
| Budget     | 201     | 200     | 201     | 197     | 196     | 794        |
| Variation  | (21)    | (21)    | 7       | (15)    | 19      | (10)       |
| Évaluation | ✓       | ✓       | ⚠       | ✓       | ⚠       | ✓          |

## Charges administratives par tranche de 100 \$ de gains assurables

| (\$ / 100 \$) | T4 2014   | T1 2015   | T2 2015 | T3 2015   | T4 2015 | Cumul 2015 |
|---------------|-----------|-----------|---------|-----------|---------|------------|
| Résultat      | 0,45 \$   | 0,37 \$   | 0,44 \$ | 0,41 \$   | 0,51 \$ | 0,43 \$    |
| Budget        | 0,50 \$   | 0,42 \$   | 0,42 \$ | 0,44 \$   | 0,49 \$ | 0,44 \$    |
| Variation     | (0,05 \$) | (0,05 \$) | 0,02 \$ | (0,03 \$) | 0,02 \$ | (0,01 \$)  |
| Évaluation    | ✓         | ✓         | ⚠       | ✓         | ⚠       | ✓          |

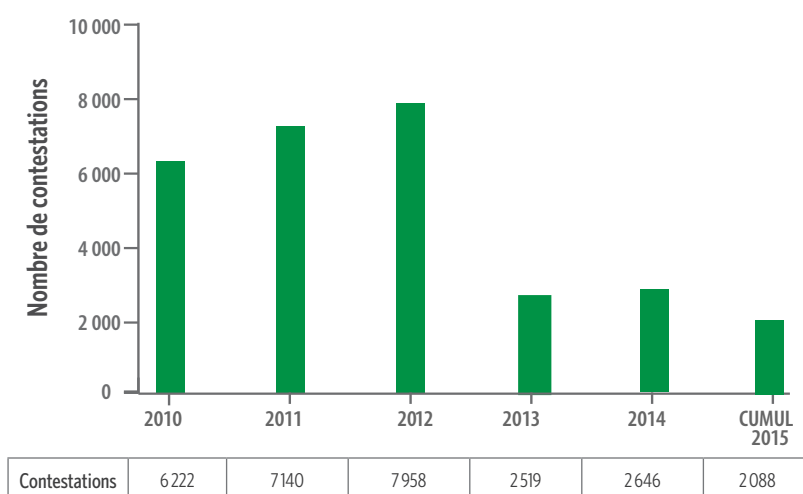
## Contestations (annexes 1 et 2)

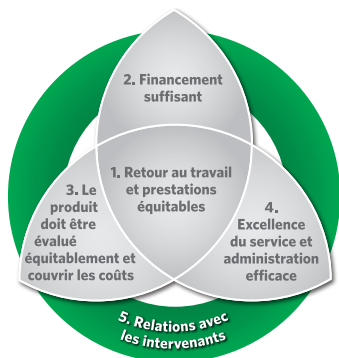
|                                                    | T4 2014                      | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 |
|----------------------------------------------------|------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| N <sup>bre</sup> de contestations reçues           | 2 279                        | 2 270   | 2 015   | 1 883   | 1 880   |
| N <sup>bre</sup> de contestations résolues         | 2 392                        | 2 390   | 2 304   | 1 983   | 2 043   |
| % de contestations résolues                        | Acceptées                    | 16 %    | 16 %    | 17 %    | 14 %    |
|                                                    | Acceptées/refusées en partie | 14 %    | 12 %    | 13 %    | 14 %    |
| % de contestations résolues en 6 mois              | 86,1 %                       | 87,1 %  | 88,9 %  | 85,0 %  | 87,3 %  |
| Taux cible - % de contestations résolues en 6 mois | S/O                          | 85,0 %  | 85,0 %  | 85,0 %  | 85,0 %  |
| Évaluation                                         | ✱                            | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       |

## Pourcentage de décisions d'admissibilité rendues dans un délai de deux semaines à partir de la date d'enregistrement de la demande

|            | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cumul 2015 |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat   | 94,7 %  | 92,2 %  | 91,5 %  | 92,4 %  | 93,7 %  | 92,4 %     |
| Cible      | 90,0 %  | 90,0 %  | 90,0 %  | 90,0 %  | 90,0 %  | 90,0 %     |
| Variation  | 4,7 %   | 2,2 %   | 1,5 %   | 2,4 %   | 3,7 %   | 2,4 %      |
| Évaluation | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓          |

## Nombre de contestations à la fin de l'exercice





# Pilier 5: Relations avec les intervenants

## Intégration des commentaires sur le nouveau cadre de tarification proposé

Au T4, la CSPAAT a poursuivi son travail sur le nouveau cadre de tarification proposé. Le 2 octobre a marqué la clôture officielle de la phase de consultation 2015 sur la modernisation du cadre de tarification. Le 1<sup>er</sup> décembre, la CSPAAT a ensuite tenu à Toronto une séance en personne avec les intervenantes et intervenants intéressés pour leur faire part d'un cadre mis à jour qui intègre les commentaires d'intervenants reçus en 2015 lors de consultations ou par l'entremise de documents d'observations.

En octobre 2015, la CSPAAT a pris part au Mois national de la santé au travail (MNST), une initiative nationale qui vise à augmenter le nombre de milieux de travail sains au Canada en sensibilisant l'opinion et en offrant des ressources de soutien. La CSPAAT a commandité le site Web du MNST, une ressource qui encourage l'adoption de pratiques saines en milieu de travail toute l'année.

## OBJECTIFS

**5-1** Nous élaborerons et mettrons en œuvre une stratégie de communication proactive qui inclut la participation des intervenants.

**5-2** Nous fonctionnerons de façon transparente.

**5-3** Nous susciterons la confiance des intervenants en répondant promptement aux besoins et aux préoccupations des intervenants et en leur donnant l'occasion de participer.

**5-4** Nous collaborerons avec le directeur général de la prévention et le ministère du Travail pour assurer la responsabilisation à l'égard du financement du système de santé et sécurité au travail de l'Ontario.

## Indice annuel de réputation de 2015

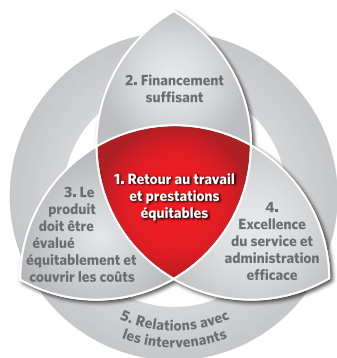
|                                        | Travailleurs blessés | Employeurs |
|----------------------------------------|----------------------|------------|
| % de très ou de quelque peu favorables | S/O                  | S/O        |

## Obligations sanctionnées par la loi (annexes 1 et 2)

| (en M\$)       | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cumul 2015 | Budget 2015 depuis le début de l'exercice | Évaluation |
|----------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|-------------------------------------------|------------|
| Prévention     | 64      | 68      | 63      | 57      | 56      | 244        | 266                                       | ✓          |
| Non-prévention | 11      | 10      | 8       | 9       | 12      | 39         | 39                                        | ✓          |
| Total          | 75      | 78      | 71      | 66      | 68      | 283        | 305                                       | ✓          |



## Résultats de l'annexe 2 par pilier



# Pilier 1: Retour au travail et prestations équitables

## Moins de demandes enregistrées

Le volume des demandes enregistrées chez les employeurs de l'annexe 2 a diminué de 3,0 % entre le T4 de 2014 et le T4 de 2015, passant de 9 564 à 9 365 demandes. Tant le volume des demandes avec interruption de travail que celui des demandes sans interruption de travail ont diminué, soit des baisses respectives de 2,6 % et de 3,3 %.

À mesure que la CSPAAAT a continué de porter son attention sur le rétablissement et le retour au travail, le pourcentage des travailleuses et travailleurs qui ont eu recours aux programmes de soins de santé intégrés a enregistré une hausse de 6,2 % par rapport à l'exercice dernier, passant de 40,1 % à 46,3 %.

## OBJECTIFS

**1-1** Nous travaillerons avec le directeur général de la prévention et le ministère du Travail pour favoriser la création de lieux de travail sains et sécuritaires.

**1-2** Nous appuierons les travailleurs blessés et les employeurs dans le processus de retour au travail.

**1-3** Nous administrerons les prestations et les services pour les lésions et les maladies reliées au travail de façon juste et équitable.

**1-4** Nous nous concentrerons sur l'amélioration des résultats en matière de rétablissement et de retour au travail afin de réduire l'incidence des déficiences permanentes causées par toutes les lésions.

**1-5** Nous considérerons les soins de santé comme un investissement au nom des travailleurs blessés et gérerons le rétablissement et le retour au travail ensemble.

## Nouvelles demandes

|                             | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cumul 2015 |
|-----------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| <b>Demands enregistrées</b> | 9 564   | 10 257  | 9 260   | 8 444   | 9 365   | 37 275     |
| <b>Demands en suspens</b>   | 1 334   | 1 397   | 1 169   | 1 096   | 1 073   | 1 327      |
| <b>Demands acceptées</b>    | 6 435   | 6 854   | 6 343   | 5 535   | 6 540   | 27 204     |
|                             | 77,3 %  | 77,4 %  | 78,4 %  | 75,3 %  | 78,9 %  | 75,7 %     |

## Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail

|                           | T4 2014 | T1 2015  | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 |
|---------------------------|---------|----------|---------|---------|---------|
| <b>Résultat</b>           | 1,95    | 2,50     | 2,03    | 1,91    | 1,88    |
| <b>Exercice précédent</b> | 1,90    | 2,84     | 2,22    | 2,02    | 1,95    |
| <b>Variation</b>          | 2,6 %   | (13,6 %) | (9,4 %) | (5,9 %) | (3,6 %) |
| <b>Évaluation</b>         | ⚠       | ✓        | ✓       | ✓       | ✓       |

## Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion après 12 mois (Demandes avec interruption de travail acceptées)

|                           | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cumul 2015 |
|---------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| <b>Résultat</b>           | 94,4 %  | 95,1 %  | 95,2 %  | 95,1 %  | 94,9 %  | 95,1 %     |
| <b>Exercice précédent</b> | 94,7 %  | 94,4 %  | 95,0 %  | 95,3 %  | 94,4 %  | 94,8 %     |
| <b>Variation</b>          | (0,3 %) | 0,7 %   | 0,2 %   | (0,2 %) | 0,5 %   | 0,3 %      |
| <b>Évaluation</b>         | ⚠       | ✓       | ✓       | ⚠       | ✓       | ✓          |

# Pilier 1: Retour au travail et prestations équitables

## Paielements de prestations

| (en M\$)           | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cumul 2015 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat           | 59      | 63      | 64      | 59      | 64      | 250        |
| Exercice précédent | 62      | 60      | 62      | 60      | 59      | 240        |
| Variation          | (3)     | 3       | 2       | (1)     | 5       | 10         |
| Évaluation         | ✓       | ✗       | ✗       | ✓       | ✗       | ✗          |

## Pourcentage moyen des prestations pour perte de gains (PG) après immobilisation

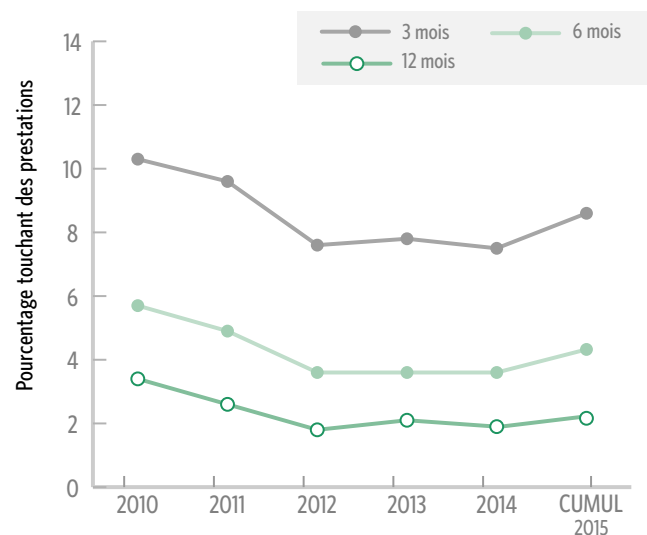
|                    | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cumul 2015 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat           | 44,0 %  | 49,1 %  | 41,6 %  | 50,7 %  | 37,3 %  | 44,7 %     |
| Exercice précédent | 47,3 %  | 40,7 %  | 45,0 %  | 46,6 %  | 44,0 %  | 44,1 %     |
| Variation          | (3,3 %) | 8,4 %   | (3,4 %) | 4,1 %   | (6,7 %) | 0,6 %      |
| Évaluation         | ✓       | ✗       | ✓       | ⚠       | ✓       | ⚠          |

Remarque: Une correction a été faite au calcul du « pourcentage moyen des prestations pour perte de gains (PG) après immobilisation » (voir page 29 pour les détails). Les résultats passés indiqués ici peuvent différer de ceux des rapports publiés précédemment.

## Durée

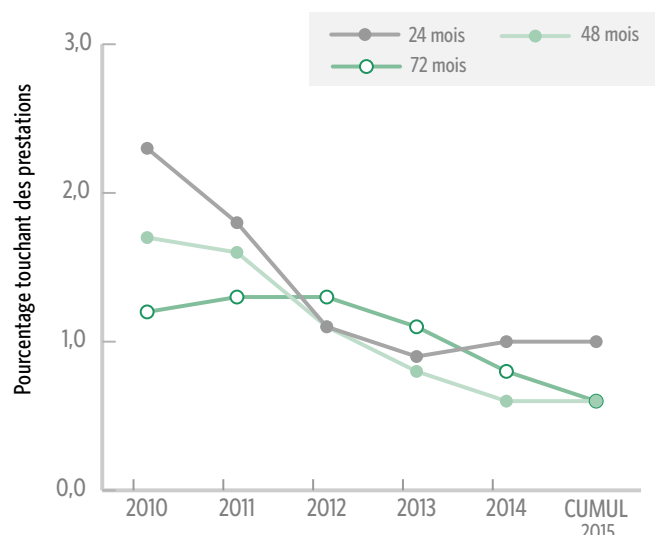
|         | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Évaluation |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| 3 mois  | 7,5 %   | 7,8 %   | 8,0 %   | 8,2 %   | 8,6 %   | ⚠          |
| 6 mois  | 3,6 %   | 3,7 %   | 3,9 %   | 4,1 %   | 4,2 %   | ⚠          |
| 12 mois | 1,9 %   | 1,8 %   | 1,9 %   | 1,9 %   | 2,1 %   | ⚠          |
| 24 mois | 1,0 %   | 1,1 %   | 1,0 %   | 1,1 %   | 1,0 %   | ✓          |
| 48 mois | 0,6 %   | 0,6 %   | 0,6 %   | 0,5 %   | 0,6 %   | ✓          |
| 72 mois | 0,8 %   | 0,8 %   | 0,7 %   | 0,7 %   | 0,6 %   | ✓          |

## Mesure des durées courtes



|         |      |     |     |     |     |     |
|---------|------|-----|-----|-----|-----|-----|
| 3 mois  | 10,3 | 9,6 | 7,6 | 7,8 | 7,5 | 8,6 |
| 6 mois  | 5,7  | 4,9 | 3,6 | 3,6 | 3,6 | 4,2 |
| 12 mois | 3,4  | 2,6 | 1,8 | 2,1 | 1,9 | 2,1 |

## Mesure des durées longues



|         |     |     |     |     |     |     |
|---------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 24 mois | 2,3 | 1,8 | 1,1 | 0,9 | 1,0 | 1,0 |
| 48 mois | 1,7 | 1,6 | 1,1 | 0,8 | 0,6 | 0,6 |
| 72 mois | 1,2 | 1,3 | 1,3 | 1,1 | 0,8 | 0,6 |

# Pilier 1: Retour au travail et prestations équitables

Alors que les résultats sur douze mois à l'égard des durées longues se sont améliorés ou sont restés stables, ceux des durées plus courtes ont légèrement augmenté au T4 comparativement au même trimestre de l'exercice dernier. Les pourcentages des durées de trois mois et de six mois étaient de 8,6 % et de 4,2 % au T4 de 2015, contre 7,5 % et 3,6 %. Les résultats à l'égard de ces durées restent considérablement inférieurs à ceux de l'annexe 1.

L'augmentation des paiements de prestations de l'annexe 2 au T4 de 2015 comparativement au T4 de 2014 est attribuable en partie aux paiements versés aux pompiers aux termes des dispositions présomptives et à la hausse des résultats des demandes de courte durée.

## Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés

|                    | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cumul 2015 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat           | 40,1 %  | 45,1 %  | 48,4 %  | 46,9 %  | 46,3 %  | 49,1 %     |
| Exercice précédent | 35,2 %  | 34,9 %  | 38,0 %  | 38,3 %  | 40,1 %  | 39,4 %     |
| Variation          | 4,9 %   | 10,2 %  | 10,4 %  | 8,6 %   | 6,2 %   | 9,7 %      |
| Évaluation         | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓       | ✓          |

## Pourcentage du taux moyen de la pension de déficience permanente

|                    | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cumul 2015 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat           | 12,0 %  | 10,3 %  | 11,0 %  | 12,1 %  | 11,4 %  | 11,2 %     |
| Exercice précédent | 8,6 %   | 10,5 %  | 11,2 %  | 12,0 %  | 12,0 %  | 11,4 %     |
| Variation          | 3,4 %   | (0,2 %) | (0,2 %) | 0,1 %   | (0,6 %) | (0,2 %)    |
| Évaluation         | ⚠       | ✓       | ✓       | ⚠       | ✓       | ✓          |

## Pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente

|                    | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cumul 2015 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat           | 1,6 %   | 1,9 %   | 2,5 %   | 2,7 %   | 2,4 %   | 2,4 %      |
| Exercice précédent | 2,3 %   | 1,9 %   | 1,9 %   | 1,9 %   | 1,6 %   | 1,8 %      |
| Variation          | (0,7 %) | 0,0 %   | 0,6 %   | 0,8 %   | 0,8 %   | 0,6 %      |
| Évaluation         | ✓       | ✓       | ⚠       | ⚠       | ⚠       | ⚠          |



## Pilier 4: Excellence du service et administration efficace

### Rapidité de la prise de décision portant sur l'admissibilité des demandes

À 93,7 % au T4 de 2015, le pourcentage des décisions d'admissibilité rendues dans un délai de deux semaines est remonté au-dessus du taux cible de 90 %. Ce niveau représente une légère baisse comparativement au T4 de 2014 (94,5 % des décisions rendues dans un délai de deux semaines), mais il correspond à la rapidité de prise de décision enregistrée au T4 pour les demandes de l'annexe 1.

### OBJECTIFS

**4-1** Nous mettrons à jour les politiques pour qu'elles soient claires et fournissent les lignes directrices appropriées au personnel et aux clients.

**4-2** Nous veillerons à ce que chaque interaction avec les clients soit fondée sur nos valeurs : intégrité, confiance et équité.

**4-3** Nous améliorerons notre capacité à fournir un excellent service à la clientèle.

**4-4** Nous administrerons un processus de règlement des contestations qui donne suite efficacement aux contestations présentées par les travailleurs et les employeurs.

**4-5** En améliorant l'efficacité, nous réduirons les charges administratives du régime.

### Pourcentage de décisions d'admissibilité rendues dans un délai de deux semaines à partir de la date d'enregistrement de la demande

|            | T4 2014 | T1 2015 | T2 2015 | T3 2015 | T4 2015 | Cumul 2015 |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Résultat   | 94,5 %  | 91,0 %  | 89,9 %  | 89,3 %  | 93,7 %  | 91,0 %     |
| Cible      | 90,0 %  | 90,0 %  | 90,0 %  | 90,0 %  | 90,0 %  | 90,0 %     |
| Variation  | 4,5 %   | 1,0 %   | (0,1 %) | (0,7 %) | 3,7 %   | 1,0 %      |
| Évaluation | ✓       | ✓       | ⚠       | ⚠       | ✓       | ✓          |

# RÉSULTATS GLOBAUX POUR LE T4 DE 2015 : Annexes 1 et 2

Le tableau ci-dessous présente les résultats combinés des demandes des annexes 1 et 2, et il dresse un portrait complet de l'ensemble des demandes reçues par la CSPAAAT. Le trimestre en cours est comparé au trimestre précédent et au même trimestre de l'exercice précédent. En agrégeant les demandes des annexes 1 et 2, on constate que, comparativement à l'exercice dernier, toutes les mesures se sont améliorées au T4, à l'exception de quatre.

- Le pourcentage combiné des travailleuses et travailleurs qui touchent des prestations trois mois après la lésion a augmenté de 0,2 % comparativement à l'exercice dernier pour s'établir à 10,5 % au T4 de 2015. Les résultats à l'égard de la durée de trois mois pour les demandes de l'annexe 1 dépassent légèrement ceux de l'exercice passé, tandis que les demandes de l'annexe 2 ont enregistré une hausse.
- Le pourcentage des travailleurs atteints de déficiences permanentes a augmenté ce trimestre comparativement au T4 de 2014, ce qui est attribuable aux hausses observées dans les demandes de prestations des annexes 1 et 2.
- Le pourcentage du taux moyen de la pension de déficience permanente a également augmenté par rapport à l'exercice passé, mais seulement à cause d'une augmentation enregistrée dans les demandes de l'annexe 1; le pourcentage du taux moyen a baissé pour l'annexe 2.
- Le pourcentage de décisions d'admissibilité rendues dans un délai de deux semaines pour toutes les demandes était de 93,7 %, ce qui dépasse nettement le taux cible de 90 % de l'exercice et fait état d'une amélioration comparativement au T3 de 2015.

## Retour au travail et prestations équitables

|                                                                                                                       |         | T4 2014 | T3 2015 | T4 2015 | Évaluation |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Demandes enregistrées                                                                                                 |         | 58 780  | 59 120  | 57 041  | ✱          |
| Demandes en suspens                                                                                                   |         | 5 309   | 5 338   | 5 248   | ✱          |
| Demandes acceptées                                                                                                    |         | 42 244  | 42 744  | 41 148  | ✱          |
| Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail                                                   |         | 1,06    | 0,98    | 1,00    | ✓          |
| Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion après 12 mois (Demandes avec interruption de travail acceptées) |         | 91,8 %  | 93,1 %  | 92,4 %  | ✓          |
| Durée                                                                                                                 | 3 mois  | 10,3 %  | 10,2 %  | 10,5 %  | ⚠          |
|                                                                                                                       | 6 mois  | 5,7 %   | 5,4 %   | 5,5 %   | ✓          |
|                                                                                                                       | 12 mois | 3,5 %   | 3,2 %   | 3,3 %   | ✓          |
|                                                                                                                       | 24 mois | 2,3 %   | 2,3 %   | 2,3 %   | ✓          |
|                                                                                                                       | 48 mois | 2,1 %   | 1,8 %   | 1,7 %   | ✓          |
|                                                                                                                       | 72 mois | 3,9 %   | 3,1 %   | 2,8 %   | ✓          |
| Pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente                                                      |         | 4,9 %   | 5,1 %   | 5,4 %   | ⚠          |
| Pourcentage du taux moyen de la pension de déficience permanente                                                      |         | 9,5 %   | 9,8 %   | 9,8 %   | ⚠          |
| Pourcentage moyen de perte de gains (PG) après immobilisation                                                         |         | 45,9 %  | 44,9 %  | 44,8 %  | ✓          |
| Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés                                                |         | 39,1 %  | 40,3 %  | 41,4 %  | ✓          |
| Paiements de prestations                                                                                              |         | 669 M\$ | 633 M\$ | 655 M\$ | ✓          |

## Excellence du service et administration efficace

|                                                                                                                                    | T4 2014 | T3 2015 | T4 2015 | Évaluation |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|------------|
| Pourcentage de décisions d'admissibilité rendues dans un délai de deux semaines à partir de la date d'enregistrement de la demande | 94,7 %  | 92,1 %  | 93,7 %  | ⚠          |

# Bulletin trimestriel

## Plan stratégique 2012 - 2016 de la CSPAAT : Comment avons-nous réussi?

En 2016, la CSPAAT franchira une nouvelle étape sur la voie de l'amélioration de l'organisme afin de mieux répondre aux besoins des Ontariennes et Ontariens et d'assurer la viabilité à long terme du régime d'assurance contre les accidents du travail. Cette étape marque le lancement de notre *Plan stratégique 2016 - 2018*, qui établit l'orientation de la CSPAAT pour les trois années à venir et constituera un guide essentiel à mesure que nous élaborons et priorisons les efforts pour continuer d'améliorer les résultats et les services.

Avant de mettre en œuvre notre nouveau plan stratégique, nous examinons de près dans le présent Bulletin trimestriel notre rendement dans le cadre du *Plan stratégique 2012 - 2016*, plus particulièrement les objectifs qui ont été établis pour l'organisme et à quel point la CSPAAT a réussi à les atteindre.

---

*Traiter les facteurs clés du passif non provisionné est devenu l'objectif principal du Plan stratégique 2012 - 2016.*

---

### Comment sommes-nous parvenus à l'élaboration du Plan stratégique 2012 - 2016?

Le *Plan stratégique 2012 - 2016* a été élaboré à une époque où la CSPAAT essayait toujours de franchir un « point de basculement » financier et où la viabilité future du régime d'assurance contre les accidents du travail continuait d'être fortement remise en question. À l'époque, on considérait que le plus grand défi pour la CSPAAT était le passif non provisionné (PNP), soit les sommes que nous devons aux travailleurs blessés en prestations futures que nous n'avons pas actuellement. L'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail pour les travailleuses et travailleurs blessés ainsi que le traitement des facteurs clés du PNP sont devenus les principaux objectifs du *Plan stratégique 2012 - 2016*.

### Rappel des piliers du Plan stratégique 2012 - 2016

Le *Plan stratégique 2012 - 2016* a été élaboré autour des « piliers » stratégiques suivants. Chaque pilier inclut au moins un objectif et une mesure qui nous a permis de surveiller notre rendement dans le domaine en question et de corriger le tir, au besoin. Les piliers sont interconnectés, ce qui signifie que la CSPAAT ne pourrait pas réaliser de gains dans un domaine sans faire des progrès considérables dans chacun des autres.

#### *Retour au travail et prestations équitables*

Ce pilier représente le noyau de nos activités, soit de soutenir les travailleurs et les employeurs pendant le rétablissement et le retour au travail, tout en assurant le versement de prestations équitables aux travailleuses et travailleurs blessés. Les objectifs de ce pilier témoignaient de notre engagement d'améliorer davantage ce soutien pour faire en sorte d'obtenir les meilleurs résultats possible en matière de rétablissement et de retour au travail.

#### *Financement suffisant*

Ce second pilier consiste à veiller à ce que la CSPAAT dispose des fonds adéquats pour couvrir le coût futur de toutes les demandes existantes dans le système, ce qui n'est pas actuellement le cas compte tenu de l'ampleur du PNP de l'organisme. La CSPAAT avait et continue d'avoir l'un des ratios de capitalisation les plus faibles de tous les territoires canadiens, et elle ne peut atteindre l'objectif de financement suffisant qu'en déployant des efforts réguliers, de manière concertée. Un financement suffisant nous permettra d'assurer un régime équitable pour tous, en assurant le versement des prestations aux travailleurs, des taux de prime stables et concurrentiels pour les employeurs et des assises solides pour l'excellence du service.

Le succès de ce pilier repose sur la réalisation des objectifs de trois autres : retour au travail et prestations équitables; le produit doit être évalué équitablement et couvrir les coûts; et excellence du service et administration équitable.

## Le produit doit être évalué équitablement et couvrir les coûts

De 2001 à 2011, la CSPAAT a enregistré des déficits d'exploitation annuels. Le produit tiré des primes n'a pas suivi le rythme des coûts des prestations, et les rendements des placements n'ont pas pu compenser le manque à gagner. L'insuffisance du produit pour couvrir les coûts annuels du régime a considérablement contribué à la croissance du PNP jusqu'à l'adoption du *Plan stratégique 2012 - 2016*. Pour assurer un régime équitable, l'équité intergénérationnelle et la réduction du PNP, nous étions déterminés à faire correspondre les taux de prime et les charges.

## Excellence du service et administration efficace

La CSPAAT s'est efforcée d'harmoniser ses charges administratives avec celles d'organismes semblables et des points de repère externes grâce à une efficacité accrue, tout en atteignant le plus haut niveau d'excellence du service. En tant qu'organisme du gouvernement de l'Ontario, nous comprenons l'importance de fournir un excellent service à nos clients et de travailler fort pour rester en phase avec l'augmentation des attentes relatives au service à la clientèle. Nous avons simplifié nos processus, sollicité les commentaires des clients et amélioré l'expérience de la clientèle à l'égard de tous nos services.

## Relations avec les intervenants

Dans le cadre de ce cinquième pilier, la CSPAAT a travaillé fort pour écouter les préoccupations des travailleurs et des employeurs, évaluer leurs défis et intégrer leurs commentaires à sa planification de l'avenir. Nous avons sollicité et continuerons de solliciter la participation de nos intervenantes et intervenants au moyen d'une gamme de canaux, notamment des communications par Internet. Nous avons compté sur nos relations avec les intervenants en vue de permettre et d'appuyer notre travail pour transformer la CSPAAT, et nous ferons en sorte que les intervenants continuent à l'avenir d'avoir l'occasion d'être impliqués dans tous les changements importants apportés à leur régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail.

## Notre rendement dans le cadre du Plan stratégique 2012 - 2016

Depuis 2012, nous avons utilisé une série de mesures soigneusement choisies pour surveiller notre rendement en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs du plan stratégique. Comme illustré dans le tableau aux pages 24 et 25, des

améliorations ont été apportées dans le cadre de chaque pilier et observées vis-à-vis de presque toutes les mesures correspondantes. Le changement a été spectaculaire pour plusieurs mesures.

Certaines des initiatives de la CSPAAT lui ont permis de produire des résultats positifs et d'atteindre les objectifs suivants de son Plan stratégique 2012 - 2016 :

- collaborer avec les groupes externes (p. ex. : association de santé et sécurité au travail) et leur fournir un soutien financier en vue de rendre les lieux de travail de l'Ontario plus sécuritaires et de réduire le nombre de lésions et de maladies qui y surviennent;
- poursuivre la mise en œuvre de notre stratégie de soins de santé renforcée, qui comprend un réseau provincial intégré de services médicaux spécialisés d'évaluation et de traitement;
- déployer des efforts intégrés en matière de rétablissement et de retour au travail, selon la philosophie du « Mieux au travail »;
- créer un programme de réintégration au travail complet à l'interne pour remplacer le programme de réintégration au marché du travail externalisé, notamment avec la mise en place du rôle de spécialiste de la transition professionnelle. Ce changement a permis à la CSPAAT de reprendre en main ce travail de base;
- gérer prudemment nos placements, notamment en diversifiant davantage nos portefeuilles pour mieux affronter la volatilité marchande;
- augmenter légèrement chaque année les taux de prime sur une période de trois ans, ce qui a permis d'accroître les produits de la CSPAAT jusqu'au niveau requis pour couvrir les coûts.

# Notre rendement dans le cadre du Plan stratégique 2012 – 2016

| Pilier                                                                | Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Retour au travail et prestations équitables</b>                    | <p><b>1-1</b> Nous travaillerons avec le directeur général de la prévention et le ministère du Travail pour favoriser la création de lieux de travail sains et sécuritaires.</p> <p><b>1-2</b> Nous appuierons les travailleurs blessés et les employeurs dans le processus de retour au travail.</p> <p><b>1-3</b> Nous administrerons les prestations et les services pour les lésions et les maladies reliées au travail de façon juste et équitable.</p> <p><b>1-4</b> Nous nous concentrerons sur l'amélioration des résultats en matière de rétablissement et de retour au travail afin de réduire l'incidence des déficiences permanentes causées par toutes les lésions.</p> <p><b>1-5</b> Nous considérerons les soins de santé comme un investissement au nom des travailleurs blessés et gérerons le rétablissement et le retour au travail ensemble.</p> |
| <b>Financement suffisant</b>                                          | <p><b>2-1</b> Nous nous conformerons aux exigences de financement prescrites dans le règlement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Le produit doit être évalué équitablement et couvrir les coûts</b> | <p><b>3-1</b> Nous percevrons un produit tiré des primes suffisant chaque année pour nous permettre d'effectuer tous les versements à leur échéance et de continuer de réduire le passif non provisionné.</p> <p><b>3-2</b> Nous continuerons de gérer le fonds de placement avec prudence et en accordant de l'importance à la gestion des risques et à la structure du passif.</p> <p><b>3-3</b> Nous veillerons à ce que le cadre d'établissement des taux soit équitable et transparent.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Excellence du service et administration efficace</b>               | <p><b>4-1</b> Nous mettrons à jour les politiques pour qu'elles soient claires et fournissent les lignes directrices appropriées au personnel et aux clients.</p> <p><b>4-2</b> Nous veillerons à ce que chaque interaction avec les clients soit fondée sur nos valeurs : intégrité, confiance et équité.</p> <p><b>4-3</b> Nous améliorerons notre capacité à fournir un excellent service à la clientèle.</p> <p><b>4-4</b> Nous administrerons un processus de règlement des contestations qui donne suite efficacement aux contestations présentées par les travailleurs et les employeurs.</p> <p><b>4-5</b> En améliorant l'efficacité, nous réduirons les charges administratives du régime.</p>                                                                                                                                                             |
| <b>Relations avec les intervenants</b>                                | <p><b>5-1</b> Nous élaborerons et mettrons en œuvre une stratégie de communication proactive qui inclut la participation des intervenants.</p> <p><b>5-2</b> Nous fonctionnerons de façon transparente.</p> <p><b>5-3</b> Nous susciterons la confiance des intervenants en répondant promptement à leurs besoins et préoccupations et en leur donnant l'occasion de participer.</p> <p><b>5-4</b> Nous collaborerons avec le directeur général de la prévention et le ministère du Travail pour assurer la responsabilisation à l'égard du financement du système de santé et sécurité au travail de l'Ontario.</p>                                                                                                                                                                                                                                                 |

| Paramètres                                                                      | 2011       | 2015       | Évaluation |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|
| Nouvelles demandes enregistrées                                                 | 196 449    | 192 168    | ✓          |
| Taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail                       | 1,07       | 0,87       | ✓          |
| Demandes de prestations non immobilisées                                        | 26 574     | 12 792     | ✓          |
| Paiements de prestations                                                        | 2 850 M\$  | 2 332 M\$  | ✓          |
| Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion après 12 mois             | 90,5 %     | 91,8 %     | ✓          |
| Durée : 3 mois                                                                  | 13,9 %     | 11,1 %     | ✓          |
| Durée : 12 mois                                                                 | 5,6 %      | 3,7 %      | ✓          |
| Pourcentage du taux moyen de la pension de déficience permanente                | 13,1 %     | 9,5 %      | ✓          |
| Pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente                | 10,3 %     | 5,9 %      | ✓          |
| Pourcentage moyen des prestations pour perte de gains (PG) après immobilisation | 56,0 %     | 44,8 %     | ✓          |
| Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés          | 24,3 %     | 40,0 %     | ✓          |
| Ratios de financement et de suffisance                                          | 52,2 %     | 77,9 %*    | ✓          |
| Passif non provisionné                                                          | 14 199 M\$ | 6 984 M\$* | ✓          |
| Bénéfice des activités de base                                                  | 34 M\$     | 1 229 M\$  | ✓          |
| Primes                                                                          | 3 876 M\$  | 4 684 M\$  | ✓          |
| Portefeuille de placements                                                      | 15,6 G\$   | 26,3 G\$   | ✓          |
| Excellence du service : demandes des employeurs                                 | 86 %       | 85 %       | ⚠          |
| Excellence du service : demandes des travailleurs blessés                       | 68 %       | 74 %       | ✓          |
| Excellence du service : gestion des comptes                                     | 88 %       | 88 %       | ✓          |
| Total des charges administratives                                               | 692 M\$    | 784 M\$    | ⚠          |
| Charges administratives par tranche de 100 \$ de gains assurables               | 0,40 \$    | 0,43 \$    | ⚠          |
| Nombre de contestations reçues                                                  | 11 382     | 8 063      | ✓          |
| Nombre de contestations à la fin de l'exercice                                  | 7 140      | 2 088      | ✓          |
| % de contestations résolues en 6 mois                                           | 43 %       | 87 %       | ✓          |
| % de décisions d'admissibilité rendues dans un délai de deux semaines           | 86,9 %     | 92,4 %     | ✓          |
| Obligations sanctionnées par la loi                                             | 264 M\$    | 283 M\$**  | ✓          |

\* Selon la méthode de suffisance

\*\* La fonction de prévention a été transférée au ministère du Travail en 2012, résultant en l'augmentation des obligations sanctionnées par la loi.

# Glossaire

| Mesure                                                                                          | Définition                                                                                                                                                                                                                          | Remarques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Page |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>Bénéfice des activités de base</b>                                                           | Le résultat global total, exclusion faite de l'incidence du revenu de placement, des modifications apportées aux évaluations actuarielles et de tout élément considéré comme important et exceptionnel.                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 12   |
| <b>Charges administratives par tranche de 100 \$ de gains assurables</b>                        | Les charges administratives pour faire fonctionner le régime par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable (masse salariale applicable requise par la loi pour déterminer les primes soumises par les employeurs à la CSPAAT). | Comprend les charges d'exploitation et les coûts des projets avant l'attribution des charges administratives associées à l'administration des demandes et aux remboursements de l'annexe 2.                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 14   |
| <b>Contestations - % de contestations résolues acceptées ou acceptées ou refusées en partie</b> | Le pourcentage de contestations résolues acceptées en totalité ou en partie.                                                                                                                                                        | Représente le pourcentage de résolutions totales de contestations.<br>Annexes 1 et 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 14   |
| <b>Contestations - % de contestations résolues en 6 mois</b>                                    | Le pourcentage de contestations résolues par la Division des services d'appel dans un délai de six mois suivant la réception.                                                                                                       | La résolution d'une contestation comprend la décision relative à l'appel, le retour ou le retrait d'une contestation.<br>Annexes 1 et 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 14   |
| <b>Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail</b><br><b>Annexe 1</b>   | Le cumul du nombre de demandes de prestations pour lésions et maladies avec interruption de travail acceptées par 100 travailleurs équivalents temps plein (ÉTP) pour l'année de lésion précisée.                                   | Un calcul basé sur le total des demandes pour lésions, maladies et décès avec interruption de travail acceptées et nombre ÉTP.<br>Le nombre ÉTP est basé sur les gains assurables de l'employeur et la moyenne du salaire horaire définis par les services d'actuariat de la CSPAAT.                                                                                                                                                                                            | 8    |
| <b>Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail</b><br><b>Annexe 2</b>   | Le cumul du nombre de demandes de prestations pour lésions et maladies avec interruption de travail acceptées par 100 travailleurs équivalents temps plein (ÉTP) pour l'année de lésion précisée.                                   | Un calcul basé sur le total des demandes pour lésions, maladies et décès avec interruption de travail acceptées et nombre ÉTP.<br>Étant donné que la CSPAAT ne recueille pas de renseignements sur la masse salariale de l'annexe 2, la même méthodologie ne peut être utilisée pour obtenir l'ÉTP de l'annexe 2. L'ÉTP de l'annexe 2 est une estimation fondée sur les données de Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH) de Statistique Canada. | 17   |
| <b>Décès causés par des maladies professionnelles</b>                                           | Le nombre de demandes de prestations acceptées pour maladies professionnelles ayant causé le décès par date de décision.                                                                                                            | Par année d'admissibilité (peu importe l'année de lésion).<br>Les données sont non échues.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 10   |

| Mesure                                                                        | Définition                                                                                                                                                                            | Remarques                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Page  |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>Décès traumatiques</b>                                                     | Le nombre de demandes de prestations pour décès traumatique acceptées dans la période précisée.                                                                                       | Selon l'année du décès.<br>Les données sont non échues.                                                                                                                                                                                                                                                   | 10    |
| <b>Durée</b>                                                                  | Le pourcentage depuis le début de l'exercice de travailleurs blessés ou malades qui continuent de recevoir des prestations pour PG totale ou partielle à un anniversaire particulier. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 9, 18 |
| <b>Indice annuel de réputation des employeurs ou des travailleurs blessés</b> | Le pourcentage d'employeurs inscrits ou de travailleurs blessés qui ont une perception positive de la CSPAAT dans une année donnée. Note moyenne des questions dans l'indice.         | Résultats du sondage externe : indice calculé à l'aide de la moyenne des six mesures pondérées également.<br>Annexes 1 et 2                                                                                                                                                                               | 15    |
| <b>Indice de l'excellence du service – Gestion des comptes</b>                | Le pourcentage d'employeurs inscrits qui sont très satisfaits ou quelque peu satisfaits de leurs interactions en ce qui concerne la gestion de leur compte.                           | Résultats du sondage externe : l'indice calculé à l'aide de la moyenne de neuf mesures pondérées également.<br>Annexes 1 et 2                                                                                                                                                                             | 13    |
| <b>Indice de l'excellence du service – Employeurs</b>                         | Le pourcentage d'employeurs inscrits et de travailleurs blessés qui sont très satisfaits ou quelque peu satisfaits de leurs interactions ayant trait aux demandes.                    | Résultats du sondage externe : l'indice calculé à l'aide de la moyenne de 12 mesures pondérées également.<br>Annexes 1 et 2                                                                                                                                                                               | 13    |
| <b>Indice de l'excellence du service – Travailleurs</b>                       |                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |       |
| <b>Nombre de contestations reçues</b>                                         | Le nombre de contestations reçues par la Division des services d'appel dans la période visée.                                                                                         | Annexes 1 et 2                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 14    |
| <b>Nombre de contestations résolues</b>                                       | Le nombre de contestations résolues par la Division des services d'appel dans la période visée.                                                                                       | La résolution d'une contestation comprend la décision relative à l'appel, le retour ou le retrait d'une contestation.<br>Annexes 1 et 2                                                                                                                                                                   | 14    |
| <b>Nombre total des demandes pour perte de salaire</b>                        | La distribution des demandes pour perte de gains.                                                                                                                                     | Comprend les demandes de prestations immobilisées et non immobilisées de l'annexe 1.<br>Comprend les demandes de toutes les législations (Loi d'avant 1990, projet de loi 162, projet de loi 99).<br>Exclut les demandes de prestations pour soins de santé et les demandes sans interruption de travail. | 8     |

| Mesure                                                                                                                                    | Définition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Remarques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Page   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>Nouvelles demandes</b>                                                                                                                 | <p>La distribution des nouvelles demandes enregistrées selon le statut de demande acceptée et en suspens qui ont été enregistrées dans la période précisée.</p> <p>Le pourcentage de demandes acceptées exclut les demandes en suspens.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Par année d'enregistrement (peu importe l'année de lésion).</p> <p>Inclut les lésions avec interruption de travail, les lésions sans interruption de travail, les décès professionnels et les demandes abandonnées.</p> <p>Par demandes en cours de traitement, on entend les demandes à l'égard desquelles une décision n'a pas encore été rendue.</p> <p>Exclut les demandes amalgamées et les demandes au titre du PDIE (Programme de déclaration d'incident d'exposition).</p> | 8, 17  |
| <b>Obligations sanctionnées par la loi</b>                                                                                                | <p>Remboursement au gouvernement de l'Ontario des coûts relatifs à la prévention (toutes les charges administratives associées à l'application de la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i>, et les coûts de prévention du ministère du Travail) et des coûts au titre de la non-prévention (le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs).</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 15     |
| <b>Paielements de prestations</b>                                                                                                         | <p>Les coûts des prestations payés (ou les paiements de prestations) représentent le montant versé aux travailleurs blessés et aux travailleurs malades ou en leur nom.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Comprend les prestations pour PG, les pensions des travailleurs, les soins de santé, l'indemnité pour perte économique future (PÉF), les prestations de survivant, les fournisseurs externes et l'indemnité pour PNF.</p> <p>Exclut les changements liés à la dette au titre de l'indemnisation future et les charges administratives liées aux demandes de prestations.</p>                                                                                                       | 9, 18  |
| <b>Passif non provisionné (méthode de suffisance)</b>                                                                                     | <p>La déficience des actifs nets attribuable aux intervenants de la CSPAAT à la fin de la période de déclaration. Les évaluations des actifs et des passifs sont fondées sur les évaluations actuarielles qui sont conformes aux pratiques actuarielles acceptées pour les évaluations de continuité.</p>                                                                                                                                                                                                  | <p>Reflète la capacité de la CSPAAT de remplir toutes les obligations en matière de paiement futur d'après les actifs et passifs existants, exprimée sous forme de valeur absolue en dollars.</p> <p>Exclut l'annexe 2</p>                                                                                                                                                                                                                                                            | 11     |
| <b>Pourcentage de décisions d'admissibilité rendues dans un délai de deux semaines à partir de la date d'enregistrement de la demande</b> | <p>Le pourcentage de demandes où les décisions en matière d'admissibilité sont rendues dans le délai visé de 10 jours ouvrables après la date d'enregistrement de la demande.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>Sont exclus les maladies professionnelles, les lésions graves d'avant 1990, les décès professionnels, les demandes retirées, ouvertes ou rouvertes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 14, 20 |

| Mesure                                                                                 | Définition                                                                                                                                                                                                                              | Remarques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Page   |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés</b>          | Le pourcentage de demandes qui ont reçu des services dans le cadre des programmes de soins de santé intégrés par opposition à toutes les demandes qui ont reçu des services de soins de santé directs.                                  | Les programmes de soins de santé intégrés comprennent :<br><br>les examens pour le bas du dos, les examens de dossiers effectués par un médecin, les programmes de soins, les centres d'évaluation régionaux, les évaluations des lésions à l'épaule et les programmes des cliniques spécialisées.<br><br>Les services de soins de santé directs comprennent les services qui sont fournis directement aux travailleurs blessés.                                                                  | 10, 19 |
| <b>Pourcentage du taux moyen de la pension de déficience permanente</b>                | Le pourcentage moyen d'indemnité pour PNF (% de déficience permanente) pour les pensions accordées dans la période précisée.                                                                                                            | Indemnité pour PNF par année, y compris les demandes avec interruption de travail et les demandes sans interruption de travail.<br><br>Cette mesure n'utilise pas de période de décalage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 10, 19 |
| <b>Pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente</b>                | Le pourcentage de demandes avec interruption de travail acceptées avec une indemnité pour perte non financière (PNF).                                                                                                                   | Par année de lésion.<br><br>Les données comportent un décalage de trois ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 10, 19 |
| <b>Pourcentage moyen des prestations pour perte de gains (PG) après immobilisation</b> | Le pourcentage moyen de perte de gains des travailleurs ayant atteint le point d'immobilisation des prestations pour perte de gains (PG) dans la période donnée.                                                                        | Décision d'immobilisation par trimestre pour les demandes relevant du projet de loi 99.<br><br>Cette mesure n'utilise pas de période de décalage.<br><br>En examinant le calcul du pourcentage moyen des prestations pour perte de gains (PG) après immobilisation, la CSPAAT a découvert que certains des pourcentages après immobilisation n'étaient pas correctement arrondis. Une correction a été apportée au T4 de 2015 pour refléter adéquatement les montants réels après immobilisation. | 10, 18 |
| <b>Primes</b>                                                                          | Les primes sont imputées aux employeurs de l'annexe 1 afin de couvrir les coûts d'indemnisation de l'année considérée, les coûts d'administration futurs de ces demandes, les frais généraux et le coût des programmes d'encouragement. | Exclut l'annexe 2<br>Remboursement des prestations versées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 12     |
| <b>Ratio de suffisance</b>                                                             | Le ratio du total des actifs de la CSPAAT, moins les participations ne donnant pas le contrôle, par rapport au total des passifs de la CSPAAT, tel qu'il est présenté dans l'état de suffisance et exprimé sous forme de pourcentage.   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 11     |

| Mesure                                                                                                                       | Définition                                                                                                                                                                                | Remarques                                                                                                                                                                                              | Page  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion après 12 mois (Demandes avec interruption de travail acceptées)</b> | Le pourcentage de demandes avec interruption de travail acceptées où les travailleurs sont retournés au travail sans perte de salaire dans un délai de 12 mois suivant la date de lésion. | Les données sont échues dans les trois mois.                                                                                                                                                           | 9, 17 |
| <b>Total des charges administratives</b>                                                                                     | Coût total de l'administration de la <i>Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents au travail</i> (LSPAAT).                                                  | Comprend les charges d'exploitation, les coûts des projets et les charges administratives associées à l'administration des demandes qui sont attribués aux coûts des prestations.<br>Exclut l'annexe 2 | 14    |
| <b>Total des rendements de la caisse d'assurance</b>                                                                         | Le total des rendements annuels composés de la caisse d'assurance à la fin de la période de déclaration sur les périodes d'un an, de cinq ans, de 10 et de 15 ans.                        |                                                                                                                                                                                                        | 12    |



